

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Commandeur de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription du site de l'enceinte de Castets à BOUGUE (Landes) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 26 juin 1997 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt scientifique et le potentiel archéologique du site de l'enceinte médiévale de Castets à BOUGUE (Landes) et sa nécessaire protection ;

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

26 - 6-97

ARRETE

Article 1 : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le site de l'enceinte médiévale de Castets à BOUGUE (Landes), situé sur les parcelles numéros 425 et 427 section C du cadastre de la commune de BOUGUE (Landes), d'une contenance respective de 4 hectares 53 ares 3 centiares et 21 hectares 57 ares 83 centiares.

Ces deux parcelles appartiennent à la société civile particulière dénommée « société civile du domaine de la BOUILLERIE », dont le siège social se trouve à BOUGUE (Landes).

Ladite société en est propriétaire par apport à société contenu dans l'acte constitutif de la société passé par Maître Pierre PINATEL, notaire à MONT-DE-MARSAN (Landes) le 13 mai 1963, publié au registre des Hypothèques de MONT-DE-MARSAN (Landes) le 10 juillet 1963 volume 1807 numéro 30.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet des Landes, au Maire de la commune concernée et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 11 SEP. 1997

Le Préfet de Région,

Georges PEYRONNE

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué,



Martino BESSELLERE-LAMOTHE